

Vous aimeriez faire du tir, mais vous n'y connaissez rien, pas grave, nous vous prenons en charge de A à Z.

Tout d'abord, [la Législation](#).

La loi Belge interdit l'accès au pas de tir à toute personne ne possédant pas, soit un modèle 4 (autorisation de détention d'arme délivrée par Monsieur le Gouverneur) ou une Licence de Tireur Sportif délivrée par la fédération URSTBF.

Si vous ne possédez ni l'une ni l'autre, **PAS DE PANIQUE**, avec votre aide, nous nous chargeons des formalités.

FORMALITES :

NOUS RENDRE VISITE IMPERATIVEMENT !

Nous ferons le tour des possibilités en fonction de vos attentes et cernerons la formule qui vous conviendra le mieux.

Ensuite nous vous remettons un dossier à compléter (**dont certains documents typiques et originaux**) et vous donnerons les premières explications.

Nous ne donnons aucuns renseignements par e-mail ou téléphone.